

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

### Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/12/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	21

**Etaient présents :** Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE.

**Absents et excusés :** Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER pouvoir à Anne FALGUEYRETTES, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE pouvoir à Marie-Claude FOURNIER, Damien MENEL pouvoir à Guillaume SOULIE, Christian PEREZ à Serge FRAYSSINET, Marlène URSULE.

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### 06 – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU RPE « Rêve avec Moi » Sébazac- Le Monastère-Ste Radegonde -Druelle Balsac

Le pouvoir d'Isabelle JOFRRE n'est pas pris en compte pour la présente délibération

Le Maire informe le conseil municipal que le Relais Petite Enfance « Rêve avec Moi » est un service proposé sur quatre communes de la communauté d'agglomération du Rodez : Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès.

Ce relais est administré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et reçoit son financement à la fois des communes adhérentes et de la Caisse d'Allocations Familiales, grâce à la convention territoriale globale (CTG).

Chaque année, la contribution des communes est déterminée lors d'une délibération du comité syndical. Cependant, pour permettre le versement des salaires du personnel avant l'adoption des subventions et du budget pour l'année 2026, le SIVU demande un acompte de 5 000 €.

Il est donc proposé de voter cette somme afin d'assurer le bon fonctionnement du relais en attendant l'approbation définitive du budget 2026

Ouïe cet exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un acompte de 5 000€ au SIVU sur la subvention de 2026
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 15/12/2025  
Transmise en Préfecture le  
15/12/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>